

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	32	Suffrages exprimés :	45
Absents :	23	- dont POUR :	45
Absents AVEC pouvoir :	13	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir :	10	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard – Président

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme NALLET Christine
Mme ANGELETTI Frédérique	Mme GIRARD Nicole	M. NOUVEAU Michel
Mme ARAGONES Claire	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PAIGNON Laurence
Mme AUDIBERT Danielle	M. JUSTINESY Gérard	Mme PIERI Julia
Mme BASSANELLI Magali	M. KITAEFF Richard	Mme PONTET Annie
M. BOREL Félix	M. LIBERATO Fabrice	M. RIVET Jean-Philippe
M. CARLIER Roland	Mme LION-PESQUIES Christine	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MILESI Véronique	M. SINTES Patrick
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence
M. BATOUX Philippe	ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel
Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme PONTET Annie
Mme BUCHACA Sophie	ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. KITAEFF Richard
M. DERRIVE Eric	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire
M. PETTAVINO Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. ROUSSET André	ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier
Mme ROUX Isabelle	ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice

Absents excusés :

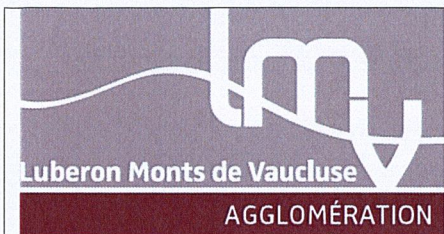
Mme JEAN Amélie
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MONFRIN Marie-Josée
M. VOURET Eric

Absents non-excusés :

M. JUNIK Pascal
M. LE FAOU Michel
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance



N° 2024-082

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Inventaire des Zones
d’Activités Economiques

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;*
- *Vu le Code de l’urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-1 et L. 318-8-2 ;*
- *Vu la délibération n° 2023-009 du 09 février 2023 approuvant le lancement de l’élaboration de l’inventaire des zones d’activité économique sur le territoire de la communauté d’agglomération ;*
- *Vu la délibération n° 2023-071 du 13 avril 2023 approuvant la convention cadre 2023-2025 et la convention de mise à disposition de données entre l’Agence d’Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse et Luberon Monts de Vaucluse Agglomération.*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024.*

La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite également « Loi Climat et Résilience », intègre l’obligation pour l’autorité compétente en matière de création, d’aménagement et de gestion des zones d’activités économiques (ZAE), d’établir un **inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.**

L’agglomération Luberon Monts de Vaucluse a confié la réalisation de son inventaire des zones d’activités économiques à l’Agence d’Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV).

Conformément à l’article 220 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, retranscrit à l’article L. 318-8-2 du Code de l’urbanisme, l’inventaire des ZAE doit comporter pour chaque zone d’activité économique les éléments suivants :

- « Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d’activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l’identification du propriétaire ;
- L’identification des occupants de la zone d’activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d’activité économique, calculé en rapportant le nombre total d’unités foncières de la zone d’activité au nombre d’unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l’article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l’année d’imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période. »

Le territoire compte 16 zones d’activités économiques communautaires sur 4 communes :

➤ **Cavaillon**

- ZAE Extension du MIN
- ZAE du Min
- ZAE du Cabedan
- ZAE des Bas Banquets
- ZAE des Bords de Durance
- ZAE du Puits des Gavottes
- ZAE du Camp
- ZAE du Bout des Vignes
- ZAE des Hauts Banquets

- ZAE du Midi
- ZAE Lotissement du Midi

- **Maubec/Oppède**
 - ZAE Coustellet
 - ZAE du Tourail
 - ZAE Le Quai des Entreprises

- **Robion**
 - ZAE Le Sablon

- **Taillades**
 - ZAE Bel Air

Afin de répondre aux exigences de l’article L. 318-8-2 du Code de l’urbanisme, cet inventaire des zones d’activités économiques a fait l’objet d’une consultation des propriétaires et occupants pendant une période de 30 jours.

Une publication annonçant la consultation a été diffusée sur le site internet de l’agglomération <https://www.choisirlmv.fr/>. Les propriétaires et occupants ont été invités à prendre rendez-vous auprès du service économique de l’agglomération afin de consulter l’inventaire pour la partie les concernant et d’apporter tout élément permettant de compléter et mettre à jour les données les concernant. L’information sur la consultation a également été diffusée sur le réseau LinkedIn et une annonce a été publiée dans le journal « L’écho du mardi – Les Petites Affiches de Vaucluse ». La consultation a eu lieu du 22 janvier au 22 février 2024.

L’inventaire des zones d’activités, après avoir été arrêté par le conseil communautaire, doit être transmis aux autorités compétentes en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de document d’urbanisme (PLU ou autre document en tenant lieu) et de Plan Local de l’Habitat (PLH).

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l’arrêt de l’inventaire des zones d’activités économiques sur le territoire de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ;

- **DIT** que cet inventaire sera transmis aux autorités compétentes en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, de document d’urbanisme et de Plan Local de l’Habitat ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l’exécution de la présente délibération.

Cavaillon, le 3 avril 2024

La Secrétaire de séance,

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,

Elisabeth AMOROS

Patrick SINTES

